

Publié par : juridique
Date de dépôt : 12/02/2026
Date de retrait : 12/04/2026



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2026-0022
en date du 05 février 2026

SIGNATURE D'UN CONTRAT LOGICIEL PRINTIX GESTION DES IMPRESSIONS ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET LA SOCIETE SYMBIOSE

AM/PHS/SCM/MA

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles dans le cadre de ses actions « numérique responsable » et de réduction des coûts, gère de manière centralisée les impressions papiers de l'ensemble des services ;
Considérant que la commune utilise le logiciel PRINTIX qui permet d'unifier et de simplifier les flux d'impression en éliminant le besoin de serveurs physiques et de VPN ;
Considérant que la société SYMBIOSE propose cette solution parfaitement adaptée à ce besoin ;
Considérant que, par conséquent, il est proposé la signature d'un contrat avec la société Symbiose.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8
Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de contrat transmis par la société SYMBIOSE ;
Vu l'engagement comptable n°26VIL00373

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature du contrat PRINTIX avec la société SYMBIOSE, sise 16 Chemin des Tuileries ZA des Tuileries 30390 THEZIERS, représentée par Monsieur Guillaume JAMMES dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques dudit contrat sont les suivantes :

Objet du contrat : Logiciel PRINTIX

Durée : 1 an à compter de la date de signature du contrat ; renouvelable 3 fois par tacite reconduction, soit une durée maximum de 4 ans.

Coût : 1 872 € HT, soit 2 246.40 € TTC annuel
Coût total pour la durée du contrat 7 488.00€ HT soit 8 985.16€ TTC
Le tarif sera révisé annuellement.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 05 février 2026

Arnaud Mercier
Maire de Venelles
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de Commission
à la Métropole Aix-Marseille-Provence



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	--